

Séance du 30 Décembre 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le trente du mois de Décembre à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier-Mauné.

Présents : M. M. Vigier, Bernardou, Artaud Ed., Marchais, Saupin, Verdonneau, Hardy, Piquet Ed., Le Lamer, Moriceau, Pincenot Frs, Pincenot Art., Piquet Frs, Bronissard, Roube, Saure, Briand, Artaud H., Boje, Artaud J. et Vague.

Absents : M. M. Codet, Redor et Sorin, excusés.

M. Briand est nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Assistance aux Vieilles.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistances faites en conformité de la loi du 14 Juillet 1905, lesquelles ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Savoir :

- 1° Cheminade Antanie, à la Verture, non admise
- 2° Guilbaud de Saravian, au Port au Pli, non admise
- 3° Poirichard Pierre, rue de l'Industrie, admise à 10 francs
- 4° Jeannine de Juclet, à la Chaussée, admise à 10 francs
- 5° Saullière Joseph, au Prout, non admise, les enfants peuvent subvenir aux besoins du père et de la mère.
- 6° Lemercier épouse Saullière, au Prout, admise à 10 francs
- 7° Lebert Théophile, rue Nationale 120, agourné pour renseignements complémentaires
- 8° Bernard de Vallée, à Lorientoult chef Mme Gourné, admise à 18 francs.

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Président soumet au Conseil municipal une demande formée par Mme Gresse, divorcée Martin, rue Nationale 2 en vue d'obtenir l'assistance aux familles nombreuses.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée admet
la pétitionnaire pour 2 allocations.

Assistance aux femmes
en couches

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée, les
demandes d'assistance aux femmes en couches.

- 1^o Desmichel née Lemarle, à la Grand-Lave,
admise,
- 2^e Corbineau née Herre, à Raçon,
admise.
- 3^e Paraty née Dupin, à la Haut-Île,
admise,

Demandes d'allocations
militaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau
toutes les demandes d'allocations militaires présentées
par des familles dont les souhents sont tous les
drapeaux.

- 1^o Hauberseau Adolphe à Naupertbuis,
avis favorable
- 2^o Cartesse fe Madec, rue de l'Industrie,
avis très favorable.
- 3^o Hayniz fe Ayaid, au Port au Blé,
avis très favorable.
- 4^o Quériu ve Quériu, rue Chers. 49,
avis très favorable.

Révision des listes
électorales
pour 1929.
Désignation
des délégués

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée
qu'aux termes des lois en vigueur, les Conseils municipaux
doivent dans leur session ordinaire de Novembre désigner
leurs délégués pour les représenter au sein des Commissions
chargées :

- 1^o de dresser le tableau rectificatif de la
liste électorale.
 - 2^o de juger les réclamations.
- Le Conseil désigne
- 1^o M. Utard Ferdinand pour faire partie de
la Commission chargée de dresser le tableau rectificatif.
 - 2^o M. M. Prouau François aux Chapelles et Briard
Lucien à la Haut-Île, pour faire partie de la Commission
chargée de statuer sur les demandes en inscription ou en radiation.

Conseil des Prud'hommes

Désignation des délégués pour la révision des listes électorales

Monsieur le Maire demande au Conseil, de bien vouloir conformément à l'art. 10 de la loi du 27 mars 1907 désigner les délégués pour la révision des listes électorales en 1929.

L'Assemblée nomme :

- 1^o Electeur ouvrier : M. Bouhonnat Amand, menuisier - 138^o Lande
- 2^o Electeur employé : M. Lempin Henri, empl. de commune - Landreau
- 3^o Electeur patron : M. Griffroy Lucien, maître ouvrier - rue S. Carnot

Chambre d'agriculture
Liste électorale
Délégués

Le Conseil désigne M. Chaud Joseph au Chêne-Cens pour la révision de la liste électorale de la Chambre d'agriculture.

Vote d'un emprunt
600.000 francs.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 14 Décembre 1924, approuvée par M. le Préfet, à la date du 27 février 1925, le Conseil Municipal a voté un emprunt de 415.000 francs en vue de l'établissement d'une ligne de tramways entre Port-Rousseau et les Ferris-Maulins.

En vue de la réalisation de cet emprunt, l'Assemblée communale avait voté 39^o 24.

L'accomplissement des formalités administratives pour la réalisation de ce projet (Convention avec le Département, examen du dossier par le Conseil Général des Ponts & Chaussées, le Conseil d'Etat, enquête d'utilité publique) a demandé plusieurs années et ce n'est que le 16 juin 1928 qu'a paru le décret d'utilité publique.

En attendant le fonctionnement de cette ligne réclamée depuis de nombreuses années par les habitants, le Conseil Municipal avait décidé de faire assurer par la Compagnie des Tramways un service provisoire par autobus. - Ce service avait fait l'objet d'un accord entre la Commune de Ruffé et la Compagnie des Tramways et fonctionne depuis 1925.

Le produit des 39^o 24 votés en 1924 a été employé au règlement de la subvention due de ce fait à la Compagnie des Tramways.

Entre temps, et par suite de l'augmentation du prix des matériaux et de la main d'œuvre, la participation de la Commune dans la dépense, compte tenu de la contribution forfaitaire du Département et de la Ville de Nantes est passée à 575.000 francs, suivant avis de Monsieur l'Inspecteur en Chef du Contrôle en date du 26 octobre 1928.

Renvoyé en conseil de la commune que l'avis justifié par les services ultérieurement



Pour ces motifs, le Conseil municipal a été amené à modifier le chiffre primitif de son emprunt et pour satisfaire à de nouveaux travaux indispensables dans la Commune, il a décidé de contracter un emprunt de 600.000 francs, se décomposant comme suit:

1 ^o Construction de la ligne de tramways	515.000 ⁺
2 ^o Extension de l'éclairage public par l'électricité.	10.000 ⁺
3 ^o Modernisation du matériel d'incendie (achat de moto-pompe, tracteur, tuyaux et raccords, transformation d'un local	40.000
4 ^o Extension du service d'eau potable, amélioration de puits et fontaines.	15.000
5 ^o Déplacement de fils téléphoniques et d'éclairage pour l'installation de la ligne aérienne de tramways.	20.000
Total	600.000⁺

Le Conseil, après avoir pris connaissance des conditions de prêt des divers établissements de Crédit, décide de contracter cet emprunt à la Caisse des Dépôts & Consignations.

D'après les tableaux d'intérêt et d'amortissement de cette Caisse, il ressort qu'au taux de 8.313/21 et pour une durée de 30 années, le montant de la 1^{re} annuité est de 44.819.²⁰/₁₀₀. La valeur actuelle du centime communal étant de 926.⁷⁶/₁₀₀, le nombre de centimes nécessaire au service de cet emprunt est de 53.⁷⁶/₁₀₀.

Le nombre de centimes inscrit au budget primitif de 1924 n'étant que de 47.³²/₁₀₀, le Conseil municipal à l'unanimité vote le supplément nécessaire, soit 6.⁴⁴/₁₀₀.

En conséquence, le Conseil municipal prie Monsieur le Préfet de bien vouloir:

- 1^o Annuler l'emprunt de 415.000 francs voté en 1924.
- 2^o Autoriser la Commune de Rezé à contracter un emprunt de 600.000 francs à la Caisse des Dépôts & Consignations.
- 3^o Incorporer au budget primitif de 1924 le supplément de 6.⁴⁴/₁₀₀ nécessaire au service de cet emprunt.

H^e Oriser M^r le Directeur départemental des Contributions Directes, de tenir compte des nouveaux centimes votés dans l'établissement des rôles pour l'année 1924.

Gare de Pont. Rousseau - Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une pétition des commerçants, industriels et entrepreneurs de transport de la région recevant ou expédiant des marchandises en gare de Pont Rousseau.

Les pétitionnaires demandent la création à cette gare d'un quai d'embarquement direct sur wagon, des marchandises chargées sur camions ou tombereaux, ainsi que pour le déchargement des marchandises lourdes.

Le Conseil reconnaissant le bien fondé de cette pétition, et considérant que le trafic important qui s'effectue à la gare de Pont Rousseau, justifie amplement l'établissement de ce quai, prie Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre à l'Administration des chemins de fer de l'Etat la présente délibération à laquelle est jointe la pétition des intéressés.

Champ de foire - M^r le Maire expose au Conseil que le bail de location du Champ de foire arrive à expiration à la date du 31 décembre 1928; il ajoute qu'avant d'envisager le renouvellement il y aurait peut être lieu de tenir compte de plusieurs demandes faites par des Sociétés Sportives de la Région pour qu'un terrain soit mis à leur disposition pour y effectuer leurs exercices. Cette question a déjà été examinée par la Commission des Finances qui a émis l'avis que le terrain du Champ de foie soit réservé à cet effet. - Après un échange de vues, le Conseil se rangeant à l'avis de cette Commission considère qu'il n'y a pas lieu de renouveler la location du Champ de foire et décide que ce terrain sera gardé à la disposition de la Municipalité pour être affecté plus spécialement aux exercices de Sport moyennant une contribution imposée à chaque Société. - Cette contribution sera fixée après études par la Commission des Finances.

Communications - Monsieur le Maire donne lecture :



- 1° d'une lettre de remerciements de M^r le Président de la Mission du Travail aux Champs pour la subvention de 100⁺ qui lui a été allouée.
- 2° d'une lettre de M^r le Ministre de l'Instruction Publique, relative à l'attribution d'une subvention pour l'installation d'un cinéma scolaire.
- 3° d'une lettre de remerciements des Instituteurs pour la subvention accordée pour la fête de l'arbre de Noël.
- 4° d'une lettre de M^r le Maire de Nantes au sujet des extensions des pouvoirs de la Police Nationale dans les communes limitrophes. - Cette question est mise à l'étude.
- 5° d'une lettre de M^r le Directeur de la S. N. G. relative à la mise au point des appareils d'éclairage, et au renforcement de la canalisation de Erantouault.
- 6° d'un accord intervenu avec la Commune de Bourgneuf pour l'éclairage du port des Caucets avec une lanterne à gaz. Ratifié par le Conseil.
- 7° d'un rapport de M^r le D^r Pinel concernant l'inspection médicale des écoles publiques en 1928 et dont les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.
- 8° d'un rapport de la Commission scolaire au sujet de la fourniture de livres aux élèves indigents.
- 9° d'une lettre de Mme Vitel, Directrice de l'école des filles de Rep^s, demandant la création d'un laboratoire pour expériences de physique et de chimie. approuvé par le Conseil.
- 10° d'une lettre de M^r le Président du Groupe National des Ouvriers & réformés de guerre (Section de Rep^s) venant à obtenir une subvention communale. A l'unanimité une allocation de 1000⁺ francs est votée à cette nouvelle attribution.
- 11° Une subvention de 100⁺ est votée (pour 1929) à la Société L'Étoile Sportive de Rep^s, et une subvention de 60⁺ à la S. N. G. La Fraternelle de St Paul.
- 12° d'une lettre de M^r le Préfet sollicitant une subvention en faveur de l'artisanat rural.

13° d'un rapport de M. L. Fajonier Ordinaire du Service
Vierial au sujet des travaux à exécuter sur le ch^og^e C^o 85
pour faciliter l'écoulement des eaux
Renvoyé à la Commission des Finances

Deux rues à Fontenault, reçoivent une nouvelle
dénomination:

- L'ancienne rue Romé: rue Dufroncourt
- rue Rouaril: rue Chouard -

Service d'eau à G^r Rousseau
Extension
Petition.

Le Maire donne lecture d'une pétition des habitants
de la rue de la Gare et de la Grande Garanchaud demandant
l'extension des canalisations d'eau potable dans ce quartier, et
de la lettre qui l'a adressée à M. le Maire de Nantes, dans
laquelle il le prie de bien vouloir faire procéder à une étude

Le Maire ajoute que l'extension des services des eaux est faite
avec le concours des particuliers qui doivent verser à
la Caisse municipale à titre d'avancement le montant
des frais d'installation. - Ces avances sont remboursées
aux intéressés par annuités et avec intérêts. - Toutefois
la ville exige que le produit des abonnements annuels
doit représenter le dixième des frais d'installation pen-
dant 10 années, c'est dans ces conditions que le prolon-
gement de la canalisation a été réalisé récemment
dans la rue Sadi Carnot à Port Rousseau.

Les pétitionnaires demandent l'installation de 2
bornes fontaines, la distribution d'eau au moyen
d'une borne présente certains inconvénients, notam-
ment pour le contrôle des quantités consommées et la
garantie des recettes à donner à la ville.

Cette question sera étudiée avec le Service des Eaux.
Le Conseil prend la pétition en considération, et est
dit prêt à voter une subvention pour faciliter la réalisation
de ce projet

Gaz. Extension des
canalisations
Programme de 1929.

Monsieur le Maire donne connaissance au
Conseil municipal des extensions des canalisations de
gaz qui ont été faites depuis 2 ans.
? au titre gratuit

La a tarif réduit - 10 + par m et



Pour l'année 1929, les canalisation sur tige gratuit seront faites, partie dans le quartier de la Galotière, et en prolongement vers la Blouhaie.

La Commune des pose de 250 m. à prix réduit Les riverains qui désirent en profiter sont priés d'en donner connaissance à la Mairie

Quais de Bretemoult
Réfection de la Chaussée
Remise à la Commune

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance d'une lettre en date du 12 Décembre 1928 de M. l'Ingénieur en chef des Ports & Chaussées, relative aux conditions de rectification de la chaussée impériale des quais de Bretemoult, s'est montré entièrement favorable à l'incorporation dans la voirie communale de la partie impériale des quais de Bretemoult, après sa remise en état; toutefois il considère que la place dite du Port qui se trouve située au second plan entre le quai et les immeubles riverains devrait être comprise dans cette cession

Le 7-1-29
voir à la charge
WGH

Cession et acquisition
de terrain par voie
d'alignement

Les demandes Chucou et Bureau tendant à acquiescer par voie d'alignement un excédent de terrain communal en bouture du chemin rural N° 11 de la Blouhaie à la Morinière, seront examinés à une prochaine séance.

fait le 20-11-29
La fin
le 7-5-29

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que M. Garçon, rue du Puits Baron, demande ^{maintenant seulement} le règlement de l'indemnité qui lui est due pour cession à la commune par voie d'alignement de 14 m² 40 estimés à raison de 1^{fr} m², en bouture du chei g^{de} com N° 58 (rue du P^{de} Baron).

Accepté par le Conseil qui demande la dispense de purge des hypothèques. - Le crédit de 14.40 sera inscrit au budget additionnel prochain

Lotissement du
Chêne-Gala

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport de la Commission des Travaux Publics relatif au lotissement du Chêne Gala :

Le projet de lotissement du Chêne-Gala déposé à la Mairie de Perze le 14 Novembre 1928, par Monsieur

Le 14-1-29

Richard expert à Moulton a été examiné par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 même mois. - Cette assemblée a donné mission à la Commission des Travaux Publics de se rendre sur les lieux pour la suite à y donner.

Cette délégation s'est réunie le vendredi 30 Novembre. M^r Richard bien que régulièrement convoqué par lettre et pour cette date, ne s'est pas présenté.

La visite sur place a donné lieu aux observations suivantes.

Deux avenues sont prévues dans ce lotissement. L'une principale d'une longueur de 305 mètres entre le Chemin de Jct. Com. N^o 58 et le Chemin pal. ouest N^o 12 présente des pentes dont les cotés varient entre 0.014^m et 0.082^m par mètre. L'autre perpendiculairement à la première pour aboutir à la partie Est du lotissement.

Le projet prévoit que les eaux de ces avenues se déverseront dans l'aqueduc situé sous la Chaussée du chemin vicinal. La Commission fait remarquer que la section de cet ouvrage est suffisante pour assurer l'écoulement des eaux de ce chemin, elle sera insuffisante pour recevoir celles de ce lotissement. Il y aurait lieu d'envisager la construction d'un autre ouvrage attendu que l'aqueduc actuel a son débouché sur un terrain privé et dont le propriétaire pourrait s'opposer à une aggravation de cette servitude.

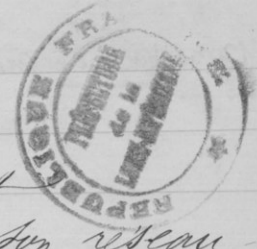
Le lotisseur devra s'entendre avec le propriétaire et faire tous les travaux nécessaires.

De plus par suite de la forte déclivité de l'avenue principale les eaux ravineront les talus et fossés, entraîneront les terres qui s'accumuleront dans les fossés du chemin vicinal. - Il est indispensable que les fossés de la dite avenue soient bétonnés ou remplacés par des caniveaux pavés et bordures sur une longueur de 100 à 150 m. à partir du chemin vicinal.

D'autre part, l'art 1^{er} du Cahier des Charges

" Propriétés et entretien des avenues. - Le lotisseur prévoit que cet entretien sera assuré par les fonds d'une Commission composée de 3 membres. -

La Commission des Travaux Publics ne saurait accepter cette clause. - Les acquéreurs devront se constituer en syndicat et le lotisseur devra en faire partie jusqu'à la



vente de la dernière parcelle bordant
les avenues (voir A)

La Commune n'envisageant nullement
l'incorporation de ces nouvelles routes dans son réseau
routier, il est inutile que le Cahier des Charges en parle
solognement. - Cette insistance serait de nature à faire
croire aux acquéreurs éventuels que ces avenues seront classées
dans un avenir prochain, ce qui n'est pas le cas (voir B)

Pour les motifs exposés ci-dessus,
le Conseil Municipal donne un avis nettement défavo-
rable à ce projet et prie Monsieur le Préfet de prendre
en considération les justes observations présentées par la
Commission des Travaux Publics.

Cantonniers des chemins
Vicinaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport du
Service Vicinal, au sujet de l'augmentation de salaire
des cantonniers des chemins Vicinaux ordinaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que le
supplément de traitement demandé pour ces canton-
niers sera ^{inscrit au budget de l'exercice de la vicinalité} inscrit au budget additionnel exercice 1929

2190
par le 29 mars
1929

Vente des presbytères
Réponse de M. le Préfet
Office d'acquisition

Monsieur le Maire communique au Conseil une lettre
de Monsieur le Préfet en date du 5 novembre 1928 relative
à la délibération prise par l'Assemblée Communale le
7 octobre 1928, au sujet de la vente des Presbytères et
de divers immeubles provenant de la messe de St. Paul.
M. le Préfet estime qu'avant de faire une vente amiable,
il y aurait lieu de recourir à l'adjudication.

Dans ces conditions, le Conseil est d'avis que
la proposition faite par M. Rivaux ne doit pas être prise
en considération.

Envié à Paris
le 24-11-29

Cabine téléphonique
à Ragon

Le Conseil municipal renouvelle sa demande tendant
à obtenir l'installation d'une cabine publique téléphonique
à Ragon, en raison de l'importance de cette agglomération
et des nombreux commerçants qui habitent ce quartier.
Les habitants du dit quartier sont disposés à faire l'a-
vance des fonds pour les frais d'installation.

2
trans. le 12.1.29
30

Ouverture de crédits

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal vote sur les fonds disponibles de la commune, les compléments de crédits ci-après, exercice 1928.

10 bis	Frais de perception des droits de place	3 500	45
Art 57	Chauffage et éclairage des classes	553	02
65	Fourniture aux élèves des écoles communales	2700	..
71	Entretien des rues, quais et places	13000	032
74	Entretien des bâtiments communaux	49.740	..
	Entretien des puits et fontaines	8000	+ 1120
	Subvention pour les papiers	10915	85
	Conseil des Trente hommes	1726	65
	Mobilier scolaire et mobilier d'enseignement	4200	..
	Subvention à la Société Fraternelle	60	..
	Subvention protection Santé publique	1576	51
	Subvention pour les véhicules	1000	..
	Subvention de logement aux Indiens	348	75
	Subvention à l'œuvre des familles anti-hygiéniques	200	..
	Reprises impérimées	1235	..
	Matériel d'entretien et cours complémentaires	225	+ 2028.55
	Honoraires de M. Lemerle, avocat	324	60
	Retraite du cantonnier Gahine	0	02

Assemblée du 22-1-29

Quais de Brentemout

Comme suite à une demande adressée par l'Administration municipale à M. le Préfet en chef des Ports & Chaussées pour la remise en état de la partie emperrée des quais de Brentemout dont l'état précaire avait été reconnu par les Services de cette Administration, M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. le Préfet en date du 12 Décembre, à laquelle était annexé la copie d'une dépêche de M. le Ministre des Travaux Publics (Direction des voies navigables des ports maritimes). Il ressort de cette dépêche que l'Administration se propose d'effectuer une remise en état de la partie emperrée des quais de Brentemout à condition toutefois que la Commune accepte l'incorporation de cette chaussée dans le domaine public communal après sa remise en état. - Après examen de la question, le Conseil municipal a l'unanimité accepté la proposition de l'Administration des Ports & Chaussées, d'autre part il demande que la place dit "du Port" qui se trouve au second plan, entre le quai et les immeubles en bordure soit comprise dans cette cession. - En retour le Conseil prend l'engagement que les terrains ainsi classés dans le domaine public communal ne seront jamais aliénés, qu'aucune construction ne sera établie dessus, et qu'en cas de déclassement ultérieur, ils seraient retournés à l'Etat.

Comme suite à la demande adressée par l'Administration municipale à M. le Préfet en chef des Ports & Chaussées

Comptant 600.000 + Réalisation

Comme suite à la délibération que le Conseil municipal vient de prendre dans la séance de ce jour, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, aux conditions de cet établissement et au taux de 8.3032%, les impôts présents et futurs étant à la charge de l'emprunteur, l'emprunt de la somme



de 600.000 francs que la Commune va être admise à contracter suivant arrêté préfectoral, dont copie sera jointe à la présente de l'Ordonnance, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1926 au moyen de 58^e 80.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt. - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésor Payeur Général du Département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité, qui décidera à cet effet d'un délai d'une année à dater de l'intervention du Trésor. L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels.

Les intérêts au taux de l'emprunt commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard six mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Préfet Général de la C^o des Dépôts & Contributions.

Cependant l'emprunteur bénéficiera, le cas échéant, d'une ristourne au taux de 6% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visés, jusqu'à la date effective de réalisation.

Les remboursements doivent en principe, être faits à Paris, à la C^o des Dépôts & Contributions. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la C^o du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué six mois avant l'échéance.

Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux même de l'emprunt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts présents et futurs affectés au prêt visé à l'art 1^{er} et à acquitter le montant de ces impôts entre les mains du Receveur local de l'Enregistrement.

La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen des plus values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt.

Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la

deuxième moitié de la période d'amortissement et avec
précis d'un an.

Dans tous les cas, les remboursements anticipés com-
porteront le paiement par la commune d'une indemnité
égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital
remboursé avant l'échéance. Les remboursements
partiels seront imputés sur les derniers termes d'a-
mortissement de l'emprunt.

A. Blain	Cartier	Marchais
J. Guerin	Denault	Hardy
F. Houssard	Sauvage	Peneau
L. Briand	J. Cochin	H. Arnaud
S. Bernadeau		H. Piquet
		A. Roux

D'après